



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES

**ARRÊTE**  
**fixant la composition de la Commission des droits et de**  
**l'autonomie des personnes handicapées**

*n° 64-2020-04-02-003*

**Le Préfet des  
Pyrénées-Atlantiques**

**Le Président du  
Conseil départemental**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-3, L.146-9 et L.241-5 à L.241-11 et R.241-24 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 modifiant l'article L.241-5 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

## **SUR PROPOSITION :**

- de la Directrice départementale de la cohésion sociale,
- de la Directrice de l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- de l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale,
- du Directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale,
- du chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole,
- du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,
- du Directeur général adjoint chargé de la direction de la solidarité départementale ;
- du Directeur général de l'Agence régionale de santé de la nouvelle aquitaine,

## **-ARRÊTENT-**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 24 Octobre 2018 fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

### **Article 2 :**

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est composée comme suit jusqu'au 31 mai 2022 :

### **1°) Au titre des représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental :**

	Titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant	3 <sup>ème</sup> suppléant
1 <sup>er</sup> siège	Geneviève BERGE, Conseillère départementale des terres des luys et côteaux du Vic-bilh	Annie HILD, conseillère départementale de PAU 2	Marc CABANE, conseiller départemental de PAU 2	Margot TRIEP- CAPDEVILLE, conseillère départementale de BILLERE
2 <sup>ème</sup> siège	DUBARBIER- GOROSTIDI Isabelle, conseillère départementale de ST JEAN DE LUZ	Nicole DARRASSE, conseillère départementale de ANGLET	Claude OLIVE, conseiller départemental de BAYONNE 1	Sylvie MEYZENC, conseillère départementale de BAYONNE 1
3 <sup>ème</sup> siège	Béatrice BRAULT, chef de service	Pascale MIRAT, Responsable de mission	Nadine BOUIN, contrôleur	Nathalie MARTHE, Responsable de mission
4 <sup>ème</sup> siège	En attente de désignation	Marc BOURDE, Directeur SDSEI Pays Basque intérieur	Anne MOLINA, chef de service	Dr DENY Catherine, médecin PMI

### **2°) Au titre des représentants de l'Etat :**

- a) la Directrice départementale de la cohésion sociale ou son représentant ;
- b) la Directrice de l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- c) l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale ou son représentant ;
- d) le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

**3°) Au titre des représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales** proposés par la Directrice départementale de la cohésion sociale :

	Titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant	3 <sup>ème</sup> suppléant
1 <sup>er</sup> siège (C.A.F. de Pau et Bayonne)	Alison GADRAT	Michel LARQUIER	Séverine BOUZIN	Stéphanie HUGONNIER
2 <sup>ème</sup> siège (C.P.A.M. Pau et Bayonne)	Samia SAINTE-CLUQUE (CPAM/Pau)	Régis BEAUFORT (CPAM/Bayonne)	Dominique DE LABORDE DE MONPEZAT (CPAM/Bayonne)	Christine PENCO (CPAM/Pau)

**4°) Au titre des représentants des organisations syndicales parmi des organisations d'employeurs et de salariés et de fonctionnaires** proposés par le Directeur de l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

	Titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant	3 <sup>ème</sup> suppléant
Représentants des organisations syndicales employeurs	Mikel DE REZOLA	Christian SOTTOU	Barbara JUNCAA-BOURRIE	
Représentants des organisations syndicales salariés et fonctionnaires	Jean-Pierre DEVERTAIN	Marcel REYNA SANCHEZ	Jacques FONTAINE	

**5°) Au titre des représentants des associations de parents d'élèves** proposés par l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale :

	Titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant	3 <sup>ème</sup> suppléant
Représentants des associations de parents d'élèves	Isabelle DELANOE	Véronique BOLARD	Laury BARBERARENA	Sophie MILLET

**6°) Au titre des représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles** proposés par la directrice départementale de la cohésion sociale :

Titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant	3 <sup>ème</sup> suppléant
Association Valentin Haüy  Pascal ANDIAZABAL	Association Valentin Haüy  Dr Elisabeth RICAUD	Association Handi Mais pas que  Nathalie KURTZ	Association Valentin Haüy  Corine LACAZETTE
Association Chrysalide  Anouk LAGISQUET	TRISOMIE 21  Alain ROUZIERES	Association Dyspraxie France Dys 64  Laurence HUART	Association Solhand  Laurence NARBARTE
Association Autisme et trouble global du développement 64  Sylvie MARTIN	Autisme Pau Béarn  Marie-José BUSQUET	Association « N'autre avenir »  Marie-Ange ENA	APF France Handicap  Erick CARTRON
A.D.A.P.E.I.  Monique GRAMMATICO	U.N.A.F.A.M. (Béarn)  M-Christine ITURRIOZ	Association d'entraide psycho-sociale (A.E.P.S.)  Sylvie MARCO	U.N.A.F.A.M. (Pays basque)  Daniela LE BLAN
APF France Handicap  Dominique BOUTHELOU	Association des accidentés de la vie (F.N.A.T.H.)  Philippe SILLARD	Association des accidentés de la vie (F.N.A.T.H.)  Jacqueline PERALTA-WECK	
Association française contre les myopathies  Marie Françoise LAVALLEE	Association française contre les myopathies  Saliha CARRERE-LAAS	Association française contre les myopathies  Marcel HALIVEGES	Association des paralysés de France  Bernard PUHARRE
Association des familles de traumatisés crâniens (A.F.T.C.)  Miryana JOVANOVIC	Association régionale des infirmes moteurs d'origine cérébrale A.R.I.M.O.C. du Béarn  Roger DUFOURCQ	A.R.I.M.O.C. du Béarn  Marie-Thérèse MANNELLA	Association des familles de traumatisés crâniens (A.F.T.C.)  Danielle SENLANNES

**7°) Au titre du représentant du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ce conseil :**

Titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant	3 <sup>ème</sup> suppléant
Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)  Julie NOUVET	Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)  Yves FRANCISCO	Confédération française démocratique du travail (CFDT)  Sébastien LANYOU	

**8°) Au titre des représentants des associations gestionnaires d'établissements ou de services pour les personnes handicapées :**

Sur proposition du Directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine :

Titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant	3 <sup>ème</sup> suppléant
Association départementale des pupilles de l'enseignement public des Pyrénées Atlantiques (P.E.P.)	Centre de recherche et d'actions psycho-sociales (C.R.A.P.S.)	Association basco-béarnaise pour l'éducation et la formation professionnelle des adolescents et des adultes (A.B.E.F.P.A.)	Association pour adultes et jeunes handicapés (A.P.A.J.H.)
Stéphane GRACIA	Renaud CLAVERIE	Annette PUYO	Dominique DUBOURG

Sur proposition du Président du Conseil départemental :

Titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant	3 <sup>ème</sup> suppléant
Espace de vie pour adultes handicapés (Association EVAH)	Pupilles de l'enseignement public (P.E.P.)	Association Vivre en ville (le CAIRN)	Abri Montagnard
Inaki CALDUMBIDE	Emily LARNAUDIE	Patrick RENARD	Alain QUINTANA

**Article 3 :**

Les membres de la commission ont voix délibérative, à l'exception de ceux mentionnés au 8° de l'article 1, qui n'ont que voix consultative.

**Article 4 :**

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 4 ans renouvelable à l'exception des représentants de l'Etat. Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplacement est effectué pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 5 :**

Les membres de la commission siègent à titre gratuit. Leurs frais de déplacement sont remboursés par la Maison départementale des personnes handicapées, selon les modalités fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

**Article 6 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général adjoint chargé de la Solidarité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à PAU le

02 AVR. 2020

**Le Préfet,**

~~Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,~~

~~Eddie BOUTTERA~~

**Le Président du Conseil départemental,**



Jean-Jacques LASSERRE